

Code criminel

● (1710)

Voyons la question de la sécurité nationale. Si le ministre de la Justice tient à améliorer les dispositions législatives ayant trait à l'écoute électronique, pourquoi ne laisse-t-il pas aux juges le soin d'autoriser l'écoute électronique pour sauvegarder la sécurité nationale? Pourquoi ne pas faire confiance aux juges et ne pas les mettre dans le secret? Je n'ai jamais connu un juge à qui je ne pouvais faire confiance. Pourquoi ne pas laisser aux juges le soin d'autoriser l'écoute électronique en application des dispositions relatives à la sécurité nationale? Si le ministre de la Justice se soucie des libertés civiles, il devrait proposer une telle modification. Une des modifications les plus importantes permettrait la présentation de preuves obtenues illégalement. La loi est la même pour tous; il ne doit pas y en avoir une pour le public et une autre pour la police. Si la police viole la loi, nous ne devrions pas encourager cette conduite en permettant que des preuves obtenues illégalement soient présentées au tribunal. Ce n'est pas compliqué.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): A quoi sert d'obtenir l'autorisation s'ils peuvent présenter ces preuves de toute façon?

M. Leggatt: Bonne question. Si nous voulons réduire le nombre de cas de surveillance électronique et d'abus, il faut absolument que nous pénalisions ceux qui commettent des actes illégaux en leur interdisant de présenter les preuves ainsi obtenues. On ne tente absolument pas de limiter les abus. En ce qui concerne l'avis, notre loi était bonne. Nous nous sommes battus à la Chambre en 1973 pour présenter une bonne mesure législative sur la surveillance électronique, mais qu'a fait le ministre? Il a encore écouté la police. Mais je ne jette pas le blâme sur la police. Elle ne veut pas envoyer d'avis. Un des meilleurs moyens pour mettre fin aux abus en matière de surveillance électronique, ce serait d'obliger la police à aviser les personnes qui font l'objet de surveillance électronique.

Selon le ministre, la police dit que la loi actuelle ne donne pas de résultat, aussi a-t-il décidé de permettre qu'on ne donne les avis qu'après trois ans. Après trois ans, un particulier ne saura pas quelles conversations ont été enregistrées, ni quand, ni rien d'autre. Nous avions une loi qui permettait à un juge de prévoir, à sa discrétion, un délai raisonnable, fixe, ce qui donnait tout le temps voulu aux agents de police. J'estime qu'encore ici le ministre prouve qu'il n'a plus confiance dans nos magistrats. Il ne leur donne pas le respect qu'ils méritent, car il tente de fixer à trois ans un délai jusqu'ici laissé à leur discrétion. Combien d'avis seront remis avant trois ans? Je doute qu'il soit nombreux. Je prévois plutôt que, sans exception aucune, on préviendra les gens après trois ans, et ainsi un aspect très important de la loi sur l'écoute électronique perdra toute sa valeur.

Nous avons entendu de nombreux témoignages sur l'écoute électronique. On en a traité en long et en large, et je vais verser au compte rendu officiel la déclaration qu'un très sage procureur général des États-Unis a faite au comité.

M. Woolliams: Vous voulez dire Clark?

M. Leggatt: Oui, Ramsey Clark. Soit dit en passant, il a remporté plus de succès contre la Mafia et la pègre sans écoute électronique que tous ses successeurs à la fois avec leurs tables d'écoute. De tous ceux qui ont lutté contre le crime aux États-Unis, il est de ceux qui ont remporté le plus de succès.

[M. Leggatt.]

M. Symes: Mis à part Nixon.

M. Leggatt: Quelqu'un a parlé de l'ancien président des États-Unis. Nous savons ce qu'il arrive aux bandes électroniques lorsqu'on découvre le pot aux roses. Il est étonnant de voir combien de chauds partisans de la loi, de l'ordre et de l'écoute électronique finissent par se retrouver de l'autre côté de la barrière. Une fois qu'on laisse le champ libre à l'écoute électronique, on se retrouve dans un État à la Machiavel où l'autorité civile n'a plus aucun contrôle. Je voudrais consigner au compte rendu ce que M. Ramsey Clark a dit devant notre comité. Voici:

Je ne suis pas venu pour vous donner des conseils, mais pour vous faire part de l'expérience acquise chez votre voisin du Sud. Je suis venu parce que j'espère de toutes mes forces voir se développer un nouveau leadership moral parmi les pays de ce monde, une nouvelle moralité fondée sur le principe que les gouvernements peuvent protéger leur pays sans agir de façon injuste ou immorale vis-à-vis de ses habitants. Je le crois profondément. Je ne pense pas qu'autrement la loi puisse être un moyen efficace de changement social. Je ne pense pas que l'on pourra acquiescer autrement le respect de la population et je n'ai jamais rencontré de société dont les membres considéraient l'écoute électronique comme morale. Elle est essentiellement immorale et par conséquent pour la justifier il faut proclamer que la fin justifie les moyens.

Je suis venu également parce que je suis extrêmement préoccupé par la multiplication de la violence, de l'illégalité, de la trahison et de la dissimulation et parce que je crois que votre heureux pays a la possibilité, et par conséquent l'obligation, de prouver au monde que la justice est compatible avec la sécurité.

C'est un beau compliment à faire au Canada, surtout quand il vient de quelqu'un qui jouit d'une réputation universelle pour ce qui touche les libertés civiles. Nous aurions dû écouter Ramsey Clark car les événements qui sont déroulés depuis l'étape de la deuxième lecture—l'affaire de l'Agence de presse libre, l'enquête sur les Royal American Show, l'enquête à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, l'affaire de la Praxis, et les preuves que nous ne connaissons pas encore mais qui ont manifestement convaincu le solliciteur général du Canada (M. Fox) d'instituer une commission d'enquête sur les activités de la Gendarmerie—ces événements donc sont tous des facteurs qui devraient persuader les députés que les corps policiers du Canada n'ont pas besoin d'avoir carte blanche en matière d'écoute électronique, s'il s'agit de nouvelles preuves.

J'espère que le ministre de la Justice et les députés d'en face ne vont pas escamoter cette question car c'est l'un des problèmes moraux les plus importants que le Canada ait jamais connus. Nous pouvons maintenir l'ordre public et obliger les responsables de l'ordre public à observer la loi. Ils n'ont pas besoin de recourir à des actes répréhensibles, aux perquisitions illégales et à l'écoute électronique et d'empiéter à l'excès sur la vie privée de milliers et de milliers de citoyens pour faire respecter l'ordre public. Le respect de la loi n'est pas à sens unique. Nous devons respecter les responsables de l'application de la loi. Nous devons respecter ceux qui rendent des jugements de même que le ministre de la justice et les décisions qu'il prend.

Cependant, ce projet de loi insidieux et cette attitude insidieuse de la part du gouvernement, représenté par le ministre de la Justice, devraient convaincre les députés que ce bill—étant donné que nous ne pouvons pas supprimer les dispositions concernant l'écoute électronique, même si nous pouvons essayer de le faire—ne mérite pas notre soutien. Je voudrais dire au ministre que, s'il acceptait de supprimer les dispositions concernant l'écoute électronique, il obtiendrait le soutien de notre parti pour le reste du projet de loi. Cependant, si nous ne réussissons pas à renvoyer au comité les dispositions concer-